



*Bulletin de Justice N° 93 du mois de Mai 2026*

*ASSASSINATS ET DECES SUSPECTS DES PERSONNALITES PUBLIQUES AU BURUNDI  
DEPUIS LA CRISE DE 2015*

**DEFIS DE LA JUSTICE IMPARTIALE POUR LA LUTTE  
CONTRE L'IMPUNITE**



*En haut à Gauche : Maître Dieudonné Bashirahishize*

*En haut à Droite : Monsieur Emmanuel Ndereyimana*

*En bas, images d'archives de la répression violente des manifestants de 2015 au Burundi*

Depuis la crise politique de 2015, de nombreux cas d'atteintes au droit à la vie continuent à se manifester, sous forme d'assassinats ou de décès suspects, qui n'épargnent pas des personnalités publiques au sein de la haute hiérarchie militaire, de l'appareil gouvernemental et des partis politiques. Le cas le plus récent est celui de Gabby Bugaga, ministre de la Communication, retrouvé mort le 16 avril 2026 dans des circonstances présentées officiellement comme un accident, mais qui continuent de donner lieu à des controverses.<sup>1</sup> Bien avant lui, des drames similaires n'ont cessé d'endeuiller des familles sans que la Police nationale et la Justice ne mènent des enquêtes qui aboutissent à l'identification des auteurs et à leur poursuite en Justice.

Ainsi, des interrogations persistent quant à la qualité et l'effectivité de la réponse institutionnelle aux violations graves et répétées des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et des disparitions forcées, des actes de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, etc., malgré les promesses gouvernementales d'enquêtes indépendantes afin de traduire les auteurs en Justice .

En conséquence, la répétition de ces violations accroît l'inquiétude de l'opinion publique et des organisations de défense des droits humains, qui dénoncent l'absence de volonté des autorités burundaises de mettre fin à l'impunité.

Cette préoccupation est évoquée notamment dans une récente déclaration rendue publique en mai 2026 par la plateforme de l'opposition en exil « CENARED »<sup>2</sup> qui déplore « **des pratiques particulièrement préoccupantes qui continuent d'être rapportées à travers le pays : des arrestations arbitraires, des disparitions forcées ainsi que des actes d'intimidation et de pression exercés sur les populations, notamment par des acteurs affiliés au pouvoir, dont les Imbonerakure. Ces réalités, largement évoquées par de nombreuses sources, contribuent à installer un climat de peur qui entrave l'expression libre des citoyens** ».<sup>3</sup>

C'est dans ce contexte que SOS-Torture Burundi aborde, dans la présente édition du Bulletin de Justice, le cadre juridique applicable aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes graves, ainsi que les obligations qui incombent à l'État burundais au regard du droit interne et des engagements internationaux en matière de droits humains.

Cette analyse vise à éclairer les exigences de diligence, d'indépendance, d'impartialité et de transparence qui doivent guider l'action des institutions en charge de la Sécurité et de la Justice, afin de renforcer la lutte contre l'impunité et la protection du droit à la vie.

<sup>1</sup> RPA, 16 avril 2026, Décès du ministre Gabby Bugaga à Bujumbura : le gouvernement évoque un accident, des sources contestent cette version, Lien : <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/deces-du-ministre-gabby-bugaga-a-bujumbura-le-gouvernement-evoque-un-accident-des-sources-contestent-cette-version>

<sup>2</sup> Conseil National pour la Restauration de l'Accord d'Arusha

<sup>3</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2026/05/Declaration\\_Cenared\\_mai\\_2026.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2026/05/Declaration_Cenared_mai_2026.pdf)

*Pour cela, la rédaction a invité deux personnalités reconnues pour leurs analyses pertinentes du contexte politique, juridique et sécuritaire du Burundi, en crise depuis 2015 : Maître Dieudonné Bashirahishize et Emmanuel Ndereyimana.*

*Maître Dieudonné Bashirahishize est un Avocat burundais, représentant du CAVIB : « Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes au Burundi » en Europe. Quant à Ndereyimana Emmanuel, il est actif dans la vie politique en tant que Secrétaire Exécutif du Parti UPD Zigamibanga et Porte-parole de la CFOR-Arusha (Coalition des Forces de l'Opposition Burundaises Pour le Rétablissement de l'Accord d'Arusha).*

*La rédaction de SOS-Torture Burundi leur exprime sa profonde gratitude pour avoir bien voulu lui accorder leur interview.*

*Ces personnalités passent en revue les défis de respect des obligations juridiques internationales et nationales du Burundi en matière de protection du droit à la vie, notamment la prévention des violations, la conduite d'enquêtes rapides, indépendantes et impartiales, ainsi que la poursuite des auteurs présumés d'atteintes graves.*

*Leur analyse met en évidence un cercle vicieux entre les atteintes au droit à la vie et les effets persistants de la crise politique de 2015. Elle souligne aussi les difficultés d'y remédier, liées au manque de volonté politique d'enquêter sur les violations des droits humains et à l'absence de poursuites judiciaires, ce qui alimente l'impunité et peut engager la responsabilité internationale de l'État.*

**La rédaction**

## Un tableau sombre des crimes impunis : cas emblématiques des hautes personnalités publiques tuées depuis 2015

Depuis la crise de 2015, le Burundi connaît plus de dix ans de nombreuses atteintes au droit à la vie, touchant aussi des personnalités publiques et des figures politiques de premier plan. Les cas emblématiques suivants illustrent ce phénomène :



En 2015, Monsieur Zedi Feruzi, (*Image ci-contre, premier à gauche*) Président du Parti UPD Zigamibanga (Union pour Paix et le Développement), a été abattu dans la soirée du 23 mai 2015 à quelques mètres de son domicile.<sup>4</sup>

Le 2 Août 2015, le Général Adolphe Nshimirimana, (*Image ci-contre, deuxième au milieu*) Administrateur de Service National de Renseignement tué le 2 Août 2015 dans la matinée<sup>5</sup>. Deux semaines après, de l'ancien Chef d'Etat Major des Forces Armées Burundaises (FAB) Jean Bikomagu, (*Image troisième ci-dessus à droite*) fut assassiné

le 15 Août 2015 dans la matinée également devant son domicile.<sup>6</sup>



Le 25 avril 2016, le Général Athanase Kararuzi, (*Image ci-contre, à gauche*) conseiller du 1er Vice-président burundais en matière de sécurité, a été tué, ainsi que son épouse et sa fille, dans une attaque menée lundi matin 25 avril 2016 par des hommes non identifiés.<sup>7</sup> Le 13 juillet 2016, Hafsa Mossi, (*Image ci-contre à droite*) députée burundaise et membre de l'East African Legislative Assembly, a été assassinée à Gihosha à Bujumbura, à 10 heures 30 par deux criminels dans un véhicule. Une année plus tôt, elle avait versé ses larmes lors de sa visite il y a une année au camp de réfugiés burundais

de Mahama, au Rwanda.<sup>8</sup>

<sup>4</sup> FOCODE, 26 mai 2017, Assassinat de Zedi Feruzi : rapport du FOCODE, Lien : <https://ndondeza.org/zedi-feruzi/>

<sup>5</sup> BBC News Afrique, 2 Août 2015, Burundi: un général assassiné, Lien : [https://www.bbc.com/afrique/region/2015/08/150802\\_burundi-killing](https://www.bbc.com/afrique/region/2015/08/150802_burundi-killing)

<sup>6</sup> Bujumbura News, Août 2015, Le Colonel BIKOMAGU Jean, ancien chef d'état major de l'armée, vient d'être assassiné, Lien : <https://bujanews.wordpress.com/2015/08/15/le-colonel-bikomagu-jean-ancien-chef-detat-major-de-larmee-vient-detre-assassine/>

<sup>7</sup> Jeune Afrique, 25 Avril 2016, Burundi : le général Kararuzi tué dans une attaque à Bujumbura, Lien : <https://www.jeuneafrique.com/320738/politique/burundi-general-kararuzi-tue-attaque-a-bujumbura/>

<sup>8</sup> ARIB, 13 juillet 2016, Burundi : assassinat de la députée Hafsa Mossi, figure modérée du CNDD-FDD, Lien : [https://www.arib.info/index.php?option=com\\_content&task=view&id=15250](https://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=15250)



Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Emmanuel Niyonkuru, (*Image ci-contre à gauche*) alors Ministre de l'Eau, de l'Environnement et de la Planification, a été tué par un homme avec arme à feu, alors qu'il se rendait à son domicile au quartier Rohero à Bujumbura, vers 00 h 45.<sup>9</sup>

Le 12 septembre 2017, Léopold Habarugira, (*Image ci-contre à droite*), membre influent de l'UPD, fut enlevé et aurait été conduit dans une maison secrète au quartier Carama puis au SNR pour des séances de tortures atroces. « *Complètement*

*affaibli, il aurait été conduit au bord du lac Tanganyika où il aurait été étranglé, son corps aurait été jeté au fond du lac, emballé dans un sac et attaché à de grosses pierres* ». <sup>10</sup>



Le 16 avril 2026, Gabby Bugaga, (photo ci-contre) Ministre de la Communication, a été retrouvé mort dans des circonstances officiellement présentées comme un accident mais ayant donné lieu à des controverses.

Selon des témoins, la scène ne correspondrait pas à celle d'un simple accident. Ils ont trouvé une portière côté conducteur initialement fermée, tandis que le corps du ministre a été retrouvé affalé côté passager, une jambe dépassant de la vitre. À l'arrivée des forces de police, cette jambe a été déplacée et posée au sol, tout en conservant la position générale du corps. Des sources sur place indiquent également que le visage du ministre était fortement tuméfié et qu'il est devenu difficilement reconnaissable.<sup>11</sup>

Ces affaires, s'inscrivent dans un contexte plus large marqué par des graves violations et récurrentes des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture ainsi que des atteintes au droit à la vie et à la sécurité des personnes.

Si des enquêtes impartiales et indépendantes ont été promises par les autorités afin de poursuivre en justice les auteurs de ces violations, leurs résultats et les poursuites judiciaires demeurent limitées ou inexistantes. Le public en général et les proches des victimes en particulier ignorent toujours la vérité sur les circonstances exactes des faits, l'identification des auteurs, les motivations derrière les crimes commis et sur les suites judiciaires réservées à ces dossiers.

Les institutions en charge de la Sécurité et de la Justice dans le traitement de ces affaires semblent garder le silence sur l'état d'avancement des enquêtes et des procédures judiciaires. Une telle situation soulève des préoccupations sérieuses quant à l'effectivité de la réponse pénale, au rôle

<sup>9</sup> Le Monde Afrique, 1<sup>er</sup> er Janvier 2017, Burundi : assassinat du ministre de l'environnement, Lien : [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/01/burundi-assassinat-du-ministre-de-l-environnement\\_5056141\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/01/burundi-assassinat-du-ministre-de-l-environnement_5056141_3212.html)

<sup>10</sup> Ndoeza, 18 juillet 2018, Disparition forcée de Monsieur Léopold Habarugira, un cadre de l'opposition burundaise, Lien : <https://ndondeza.org/leopold-habarugira/>

<sup>11</sup> RPA, 16 avril 2026, Décès du ministre Gabby Bugaga à Bujumbura : le gouvernement évoque un accident, des sources contestent cette version, Lien : <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/decès-du-ministre-gabby-bugaga-a-bujumbura-le-gouvernement-évoque-un-accident-des-sources-contestent-cette-version>

des autorités judiciaires, notamment du ministère de la Justice, ainsi qu'au respect des garanties fondamentales en matière de justice, de transparence et de lutte contre l'impunité.

Bien plus, des interrogations persistent sur la capacité et la volonté des institutions compétentes à mener des enquêtes diligentes, indépendantes, impartiales et transparentes, conformément aux exigences du droit burundais et aux engagements internationaux du Burundi en matière de droits humains, notamment ceux relatifs à la protection du droit à la vie, à l'accès à la justice et au droit à un recours effectif.

## **Maitre Dieudonnée Bashirahishize et Emmanuel Ndereyimana décortiquent les enjeux, le contexte juridique et politique des crimes impunis depuis 2015**

*Les interlocuteurs de la rédaction de Bulletin de Justice abordent le cadre juridique applicable aux enquêtes et aux poursuites judiciaires relatives aux crimes graves, ainsi que les obligations qui incombent à l'État burundais au regard du droit interne et des instruments internationaux de protection des droits humains. Ils abordent également la problématique d'absence de volonté politique et le déficit de justice qui continuent d'alimenter un schéma structurel de violence, tout en exposant l'État à une responsabilité internationale accrue.*



**Me Dieudonné Bashirahishize**

***BULLETIN DE JUSTICE*** : Quelles sont les obligations juridiques internationales et nationales du Burundi en matière de protection du droit à la vie, notamment concernant la prévention, la conduite d'enquêtes diligentes, indépendantes et impartiales et la poursuite des auteurs présumés d'atteintes graves? ces obligations ont-elles été mises en œuvre dans les affaires concernant Hafsa Mossi, Emmanuel Niyonkuru et Gabby Bugaga et les autres cas similaires ?

**Me B.D. : LE BURUNDI EST TENU A L'OBLIGATION DE PROTEGER :** Le Burundi qui se revendique comme étant un pays démocratique a la principale obligation positive de protéger ses citoyens. Cette obligation découle de la Charte des Nations Unies ainsi que d'autres conventions internationales comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples. Tous ces instruments juridiques internationaux qui ont été incorporés dans la législation nationale et rendus applicables au Burundi par l'article 19 de la Constitution au même titre que les lois internes. L'article 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. »

L'obligation de protéger suppose la protection des citoyens par les services de sécurité mais aussi la mise en place d'un appareil judiciaire indépendant qui peut enquêter et réprimer les crimes commis. C'est dans cet esprit que l'article 21 de la Constitution stipule que la dignité humaine est protégée et respectée et toute atteinte à la dignité humaine est sanctionnée par le Code pénal. Outre cette obligation positive le pays a une obligation négative qui l'oblige à s'abstenir de violer les droits de ses citoyens. A ce propos l'article 23 dispose clairement que nul ne peut être traité de manière arbitraire par l'Etat et ses organes et l'Etat a l'obligation d'indemniser les victimes d'un traitement arbitraire émanant de l'Etat ou de l'un de ses organes. Le problème ne relève donc pas de l'absence d'un cadre légal mais plutôt d'une absence de volonté politique qui fait que le pays ne respecte pas ses propres lois.

**LA VIE ET LA DIGNITE HUMAINE NE SONT PAS PROTEGEES AU BURUNDI** Quant à l'application des conventions internationales relatives à la protection des droits humains qui devraient être d'application en cas de commission d'un crime grave comme les assassinats, force est de constater que la vie et la dignité humaine ne sont pas protégées au Burundi.

Lorsqu'on constate que les assassinats des Ministres, des Parlementaires ne sont pas suivis par des enquêtes crédibles, on ne peut pas s'empêcher de penser aux propos d'un cadre du CNDD-FDD, Fidèle Nsengumukiza, qui en 2013 et sur les ondes de la Radio publique africaine, déclara : « *qu'en politique on ne tue pas mais qu'on élimine les obstacles* ». Le pouvoir judiciaire étant sous les ordres du pouvoir exécutif, il ne peut pas oser s'engager pour démasquer les auteurs de ces assassinats déjà connus à l'avance". Depuis l'époque de la rébellion, l'actuel parti au pouvoir a toujours éliminé les contradicteurs ou les mauvais élèves. Il suffit d'écouter le discours des responsables de ce parti qui n'hésitent pas à mettre à prix la tête des opposants politiques.

Depuis 2015, aucune enquête n'a été menée sur l'assassinat de milliers de manifestants, ni sur l'assassinat de Zed Feruzi qui était Président de l'UPD, ni sur l'ancien Chef d'Etat-Major de l'Armée burundaise le Colonel Jean Bikomagu, ni sur celui du Général Kararuzza, ou encore sur des centaines de Burundais portés disparus après avoir été arrêtés par des services de sécurité. Ce n'est pas parce qu'on a caressé « le Léviathan » dans le sens poils qu'on échappe à ses funestes agissements.

**UN CLIMAT DE PEUR POUR REDUIRE AU SILENCE LES CITOYENS** Les quelques noms de proches du régime qui ont été emportés par des assassinats non élucidés me rappellent un proverbe de l'Afrique de l'Ouest qui dit que « *C'est le cheval que tu engraisse qui te tue* » Leurs noms qui prolongent une liste de milliers de Burundais dont les corps sont retrouvés dans les rues, rivières et vallées et qui sont enterrés en catimini sans autopsie ni enquêtes dignes de ce nom nous prouvent que le régime a failli à ses missions régaliennes. Nous vivons dans un pays dirigé par un régime qui banalise la vie et la dignité de sa propre population. L'impunité chronique dont jouit les partisans du régime instaure un climat de peur dont le principal dessein est de réduire les citoyens au silence.

***B.J.** : Ces décès de personnalité publique peuvent-elles être juridiquement reliés au contexte de la crise politique de 2015, notamment en termes de continuité des violations ou de schéma structurel de violence ?*

crimes économiques sont l'expression d'un régime prédateur qui veut s'accaparer des richesses du pays ainsi que le pouvoir politique. Ceux qui ne courbent pas l'échine devant ce projet deviennent des ennemis à abattre. Le régime qui souffrirait des divisions internes ne veut pas une nouvelle fronde, il étouffe dans l'œuf chaque voix même interne qui pourrait fissurer le régime de l'intérieur.

***B.J.** : Dans quelle mesure les carences dans la conduite d'enquêtes effectives, indépendantes et impartiales, ou l'absence de poursuites diligentes à la suite d'atteintes graves au droit à la vie, y compris lorsqu'elles concernent des personnalités publiques ou d'autres victimes, sont-elles susceptibles d'engager la responsabilité internationale de l'État burundais ?*

la responsabilité internationale, elle découle des conventions internationales dûment ratifiées par le Burundi. Il est donc possible d'engager la responsabilité du Burundi devant les juridictions régionales et internationales ou devant les mécanismes spéciaux qui relèvent des Nations Unies.

**B.D.** : UN REGIME PREDATEUR AVIDE DES RICHESSES DU PAYS :

Depuis 2015, le régime du CNDD FDD utilise la répression violente de toute personne ou groupe de personnes qui osent exprimer une idée divergente. La démocratie est verrouillée aussi bien à l'intérieur du parti que dans le pays tout entier. Les crimes de sang qui se superposent aux

**B.D.** : LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT EST ENGAGÉE :

La constitution garantit à chaque citoyen le droit d'être protégé et d'avoir accès à un procès équitable comme nous l'avons déjà souligné dans les lignes qui précèdent. Le manquement de l'Etat à ces obligations peut engager sa responsabilité de l'Etat devant les juridictions internes.

Chaque citoyen a droit à un procès équitable selon l'article 38 de la Constitution. Quant à



Emmanuel Ndereyimana

**BULLETIN DE JUSTICE** ; Dans quelle mesure, selon vous, l'absence de transparence observé dans le traitement de certains affaires d'atteintes au droit à la vie, notamment celle d'Emmanuel Niyonkuru et de Hafsa Mossi est-il révélateur de dysfonctionnements structurels au sein du système juridique au burundaise ?

**E.N : UNE MAFIA « EFFICACE » DANS LES OPERATIONS D'ASSASSINAT** Tout commence par l'installation d'une mafia politique au sein du système de gouvernance du pays par le parti CNDD-FDD. Cette mafia est particulièrement efficace dans les opérations d'assassinat et sert également d'instrument de surveillance méthodique des moindres faits et gestes des membres du parti au pouvoir qui veulent ou osent signaler les dysfonctionnements dans la gouvernance du pays. Cette surveillance s'étend au-delà du CNDD-FDD et vise également les dirigeants des partis d'opposition ainsi que leurs membres.

Il convient de souligner que, le chef de cette mafia est le chef de l'État lui-même, en sa qualité de numéro un à l'*Inama Nkuru y'Inararibonye*, c'est-à-dire le Conseil des sages du parti CNDD-FDD. Cet organe est le lieu où se prennent les décisions relatives au mode de gouvernance du pays et où il est décidé de qui doit vivre ou mourir, selon que les personnes concernées sont perçues comme des obstacles aux intérêts du système CNDD-FDD, aux intérêts d'un individu parmi les membres du Conseil des sages ou à ceux de l'ensemble de ce petit groupe, souvent composé de dix ou onze personnes au maximum.

Dans ce dispositif, le Service national de renseignement (SNR) est chargé de mettre en œuvre les assassinats décidés au sein du Conseil des sages. Lorsqu'une personnalité influente du CNDD-FDD ou un membre de l'opposition est physiquement éliminé, une sorte d'« équipe de nettoyage » est ensuite chargée d'éliminer les exécutants afin de brouiller les pistes et de fausser d'éventuelles enquêtes.

- *Ici c'est le cas de Hafsa Mossi, Cadre et membre influente du parti CNDD-FDD, elle a été assassinée en pleine rue, en plein jour, avant d'être enterrée sans qu'une clarification publique complète ne soit apportée sur les circonstances de sa mort. À ma connaissance, aucune enquête n'a permis de rendre publiques des conclusions susceptibles d'établir les responsabilités.*

Il convient toutefois de noter qu'elle avait eu de graves différends avec Pierre Nkurunziza , et ce dernier a décidé de la faire éliminer physiquement afin de la réduire définitivement au silence. Cependant, cette décision n'a pas atteint pleinement son objectif, car l'honorable Hafsa Mossi avait déjà confié à certains de ses proches les difficultés qu'elle rencontrait avec le président Pierre Nkurunziza. (Affaire à suivre...)

- *Emmanuel Niyonkuru Ministre de l'Environnement était également présenté comme cas emblématique de ce système. Alors qu'il avait commencé à s'intéresser de près aux activités de FOMI Industries, une entreprise dans laquelle Pierre Nkurunziza avait détenu des intérêts, le ministre Emmanuel Niyonkuru a été éliminé afin d'empêcher la divulgation d'informations compromettantes concernant d'éventuels décaissements du Trésor public au profit de l'ancien président Feu Nkurunziza, en lien avec ses participations dans cette société.*

Ces intérêts auraient ensuite été récupérés par Évariste Ndayishimiye après son accession à la présidence de l'*Inama Nkuru y'Inararibonye* (Conseil des sages) du parti CNDD-FDD. Ce système fonctionne ainsi comme une structure organisée reposant sur l'élimination de témoins potentiels et sur la protection de ses membres, afin d'empêcher toute enquête susceptible de mettre au jour les responsabilités.

Dans cette perspective, la Justice est instrumentalisée pour assurer l'impunité des membres de ce réseau, en échange d'avantages divers, tels que des récompenses matérielles ou des promesses de promotion, au détriment de l'intérêt général et du bien de la nation.

- *Concernant le cas de « Bugaga Gabby » qui s'est vu enlevé puis conduit dans une plantation de palmiers, où il a été assassiné. Son corps a ensuite été retrouvé assis à la place du chauffeur, un pied à l'extérieur du véhicule, vêtu d'une tenue de sport et avec les clés de la voiture dans sa poche, des éléments jugés particulièrement troublants.*

On aurait appris qu'il aurait passé une partie de la journée à jouer au golf, ce qui expliquerait sa tenue au moment des faits. Selon cette hypothèse, l'élément déclencheur de son assassinat a été une remarque qu'il a adressée à Évariste Ndayishimiye. Il a exprimé ses préoccupations quant à l'impact négatif, sur l'image internationale du Burundi, d'une coopération militaire perçue comme impliquant des Forces démocratiques de libération du Rwanda dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le président Ndayishimiye se serait senti offensé par cette observation, notamment dans un contexte où l'engagement militaire burundais en RDC procure d'importants avantages financiers. Craignant que le ministre puisse influencer d'autres membres du gouvernement, il a alors été décidé de faire de ce cas un exemple destiné à dissuader toute contestation interne sur ce sujet.

Comme dans d'autres affaires évoquées, il est soutenu qu'aucune enquête indépendante et crédible ne serait susceptible d'aboutir tant qu'un changement de pouvoir n'interviendrait pas au Burundi.

Par ailleurs, plusieurs autres cas d'assassinats ou de disparitions sont également évoqués dans ce contexte.

- *Il s'agit notamment du cas de Zedi Feruzi, assassiné le 23 mai 2015 à Ngagara, en pleine période de manifestations contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza.*
- *Le cas de l'honorable Oscar Ntasano est aussi mentionné : il a disparu le 20 avril 2017 et n'aurait jamais été retrouvé à ce jour.*

- *De même, Léopold Habarugira a été enlevé en 2017 et reste jusqu'à maintenant introuvable et avait échappé à une tentative d'assassinat le 1er avril 2016, après avoir refusé de céder son titre de propriété concernant une parcelle sur laquelle la permanence nationale du CNDD-FDD à Bujumbura a été construite. Il était membre de l'UPD Zigamibanga, tout comme le porte-parole du même parti, Patrice Gahungu, assassiné par balle le 7 septembre 2015.*

Ces différents cas sont présentés comme faisant partie d'un ensemble plus large d'événements marqués par des assassinats politiques, des disparitions et des violences ciblées. Toutefois, ces allégations font l'objet de versions divergentes et ne sont pas établies de manière uniforme par des conclusions judiciaires publiques.

L'absence de transparence dans le traitement de certaines affaires d'atteintes au droit à la vie peut être interprétée comme un signe possible de dysfonctionnements structurels au sein du système judiciaire. Cela renvoie principalement à trois problèmes : des enquêtes souvent peu visibles ou peu communiquées, une possible faiblesse de l'indépendance des institutions judiciaires, et des limites techniques ou institutionnelles dans la conduite des investigations (moyens, protection des témoins, expertise).

Dans ce contexte, le manque de résultats publics et vérifiables alimente la perception d'une justice peu efficace ou inégale, ce qui fragilise la confiance dans l'État de droit. Toutefois, ces constats relèvent d'une analyse institutionnelle générale et ne constituent pas des conclusions judiciaires établies sur des cas précis

***B.J. :** Dans quelle mesure les allégations de complaisance des autorités burundaises dans le traitement de certains crimes sont-elles fondées, et quelles implications pourraient-elles avoir sur l'indépendance de la justice et la lutte contre l'immunité ?*

### **E.N. : La politisation des institutions fragilise l'indépendance de la Justice**

Les assassinats de personnalités publiques et les cas de disparitions non élucidés doivent être analysés comme des symptômes graves d'un dysfonctionnement de l'État de droit.

Dans plusieurs de ces affaires, ce qui interpelle n'est pas seulement la gravité des faits, mais surtout l'absence de transparence dans les enquêtes, le silence institutionnel et l'absence de résultats judiciaires publics. Cela alimente une forte suspicion de justice

sélective et de protection des auteurs lorsque des intérêts politiques sont en jeu.

Je peux affirmer que cette situation révèle un problème structurel : la politisation des institutions judiciaires et sécuritaires, qui fragilise leur indépendance et empêche la lutte effective contre l'impunité. Cela souligne une exigence démocratique fondamentale : toute atteinte au droit à la vie doit faire l'objet d'enquêtes indépendantes, crédibles et rendues publiques.

Tant que ces conditions ne sont pas réunies, les citoyens restent dans l'incertitude, ce qui nourrit la méfiance, affaiblit la cohésion nationale et fragilise la légitimité des institutions.

**De véritables réformes juridiques et institutionnelles pour mettre fin à l'impunité** : Les réformes juridiques et institutionnelles sont quasi impossibles pour le moment avec le parti cndd-fdd encore au pouvoir au Burundi. Le seul remède à mon avis est que le peuple burundais conjugue ses efforts en vue de changer le pouvoir, voir même chasser le parti cndd-fdd qui est un vrai cauchemar pour le peuple burundais avec l'apport de la majorité des membres de ce parti qui s'est retrouvé dans une misère sans nom et main dans la main vers l'installation de vraies réformes juridiques et institutionnelles où à chaque poste un homme qu'il faut et ainsi mettre fin à l'impunité dans les affaires d'atteinte graves au droit de la vie

## Conclusion

---

SOS-TORTURE Burundi remercie beaucoup ses interlocuteurs pour leurs analyses pertinentes sur les défis à relever en vue de mettre fin au phénomène persistant d'atteintes au droit à la vie, y compris les assassinats et les décès suspects de personnalités publiques au Burundi depuis la crise de 2015, traduisant un déficit préoccupant de transparence et d'efficacité des institutions chargées de la Sécurité et de la Justice.

Pourtant, l'État a l'obligation juridique — au regard du droit interne comme de ses engagements internationaux — de protéger la vie et la dignité humaines. Or, l'absence d'enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles nourrit l'inquiétude de la population et renforce le sentiment d'impunité.

Face à cette situation, il est impératif que les autorités politiques, à commencer par le Chef de l'Etat et son équipe gouvernementale se conforment aux standards et normes de diligence et de redevabilité véhiculés par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains ratifiés par l'Etat du Burundi et qui ont été incorporés dans la constitution du pays.

Les crimes impunis relevant toujours de la pleine responsabilité de l'Etat, ils feront toujours l'objet de dénonciation par le biais des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains tant que des réformes institutionnelles ne garantiront pas une protection effective du droit à la vie et de la dignité humaine au Burundi.

Enfin, le peuple burundais, les forces politiques et morales, ainsi que la société civile, portent une responsabilité majeure de maintenir la mobilisation citoyenne pour revendiquer la mise en œuvre de réformes capables d'assurer la protection effective du droit à la vie — et de l'ensemble des droits humains — afin d'engager la responsabilité de l'État et de briser le cycle infernal des crimes impunis à travers une Justice indépendante et impartiale.

---